



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 13 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DES STATIONS-SERVICES RESERVENT DES FILES AUX VEHICULES PRIORITAIRES

Depuis quelques jours, les mouvements sociaux qui touchent certaines raffineries et dépôts pétroliers en France ont engendré des difficultés de distribution de carburant dans certaines stations-service du département de la Drôme.

Compte tenu de la situation actuellement observée dans le département, la préfète de la Drôme a décidé de mettre en place à compter de demain, vendredi 14 octobre, un dispositif permettant à des stations-service préalablement identifiées et volontaires, de réserver des files dédiées aux véhicules et professions prioritaires (en annexe).

Ce dispositif s'applique, **sous réserve de la disponibilité des stocks**, en semaine de 14h à 17h, puis le week-end de 7h à 9h. Il répond à un maillage territorial qui se veut le plus équilibré possible compte tenu des difficultés d'approvisionnement rencontrées. Les stations-service concernées sont les suivantes :

- **Tain l'Hermitage** : station-service Avia 20 Av. du Président Roosevelt
- **Bourg-lès-Valence** : station service de Leclerc, Rue des Chabanneries
- **Montélimar** : station-service Avia, ZA, Av. du Meyrol
- **Die** : station-service de l'Intermarché, Route de la Résistance Quartier
- **Buis-les-Baronnies**: station-service Avia 245 Av. Général de Gaulle
- **Saint-Paul-les-Romans** : station service de Leclerc, 95 rue Clair Quartier Saint Vérant

La préfète remercie les gérants de ces stations-service ainsi que les forces de sécurité pour leur mobilisation.

La préfecture de la Drôme suit de près la situation et adaptera cette mesure en fonction de son évolution.

Pour rappel, la vente et l'achat de carburant dans des récipients transportables manuellement est toujours interdite jusqu'au vendredi 21 octobre inclus sur l'ensemble du département.

La préfète appelle chacun au civisme pour limiter sa consommation de carburant à ce qui lui est strictement utile.

Liste des véhicules et professions prioritaires

	Désignation
*	SDIS
*	GGD
*	DDSP et CRS49
*	Polices municipales
*	Douanes
*	SAMU/SMUR
*	Administration pénitentiaire
*	Centres hospitaliers, cliniques, établissements médico-sociaux
*	Préfecture, sous-préfectures et directions départementales interministérielles
	Laboratoire d'analyse, de biologie médicale, de contrôles sanitaires et environnementaux
	Transports d'organes et de produits de santé
	Services d'aides et de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées
	Établissement Français du Sang (EFS)
	Services de dialyse
	Hospitalisation à domicile (HAD) et services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
	Professionnels de santé libéraux : Médecins, infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes, pharmaciens et chirurgiens-dentistes
	Grossistes répartiteurs de médicaments
	Transports sanitaires (ambulances et VSL)
	Transports de produits pharmaceutiques
	Air liquide (oxygène) et les dispensateurs d'oxygène à domicile
	Transports de fonds
	Transports en commun
	Les maires
	Services des routes (Conseil Départemental, DIR CE, VINCI et AREA)
	Véhicules de service des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
	Associations agréées de sécurité civile
	Taxis conventionnés CGSS
	Véhicules de transports d'hydrocarbures
	Véhicules de transports de gaz de pétroles liquéfiés en vrac et en bouteilles
	Véhicules d'enlèvement des ordures ménagères et d'équarissage
	Véhicules des services d'intervention des opérateurs d'énergie et de télécommunication
	Véhicules de La Poste et messageries express
	Véhicules des services de distribution d'eau de consommation humaine (AEP) et d'assainissement
	Journalistes, agents de presse et distributeurs
	Pompes funèbres
	Services de fourrières automobiles et services de dépannages
	Véhicules des cuisines centrales, de transports de denrées périssables et portage d'alimentation
	Services vétérinaires

* Les personnels de ces services peuvent accéder aux stations-service pour ravitailler leurs véhicules personnels en présentant une attestation de l'employeur justifiant de la **mission de continuité de service minimum**, accompagné de la carte grise du véhicule (même nom).

